

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE « ROUTE DE LA SAUZÈDE »**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par la société CEGELEC Valence représentée par M. HARDEMAN Alexandre – TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise CEGELEC Valence de procéder au remplacement de supports ENEDIS en notre Commune, à cet effet,

la circulation sur la voie communale Route de la Sauzède sera perturbée du jeudi 24 septembre 2026 au jeudi 8 octobre 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation routière adéquate sera installée par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 23 septembre 2026,

Le Maire,
Mme Éliane CHALVET

